

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/25

ID : 059-215901281-20250918-CM2509D02-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

**Date de la convocation :
04 SEPTEMBRE 2025**



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, P. MOUCHON, J. BAUDOUIN, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents : C. CABY, F. TREDEZ

Ont donné pouvoir : Ch MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, S. DUMORTIER > pouvoir à T. WIDHEN, A. KIMOUR > pouvoir à A. J. AGNIERAY,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

OBJET : Tarifs du concert du dimanche 12 octobre 2025 en l'église Saint-Vaast de Cappinghem

Numéro de la délibération : CM2509-D02

Marie Claude FICHELLE, Première Adjointe au Maire en charge de la Culture, la Communication, et l'Action Sociale, présente le projet de concert du dimanche 12 octobre 2025 « *Carmen, Voyage Musical* » en l'église Saint-Vaast de Cappinghem, donné par l'Ensemble Camerata de Flandre constitué d'artistes professionnels. Pour clore la Semaine Bleue, la gratuité est proposée pour les Cappinghemmois âgés d'au moins 70 ans.

Vu la délibération CM2022 / 09-D10 du 29 septembre 2022 autorisant la modification des tarifs pour certains spectacles,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour le concert,

Considérant que les recettes seront perçues par la Régie Animation Locale de Cappinghem,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCIDE :

- de fixer le plein tarif à 15 euros ;
- de fixer le tarif réduit à 10 euros pour les étudiants, les personnes qui touchent l'AAH et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ;
- de fixer la gratuité pour les enfants de moins de douze ans et les Cappinghemmois âgés d'au moins soixante-dix ans sur présentation d'un justificatif ;
- de charger Monsieur le Maire et le Comptable Public d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

Certifié conforme, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné.

Le président de séance,

Secrétaire de séance
Marie-Claude FICHELLE

Maire de Cappinghem
Vincent DUCOURAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 10/10/25

